

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

ARRETÉ INTER-PRÉFECTORAL

portant modification de l'arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2023 prescrivait l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes préalables aux déclarations d'utilité publique de dérivation d'un cours d'eau non domanial et des périmètres de protection de captages d'eau potable à instaurer autour des réserves d'eau des carrières de Minez Cluon, des forages F5 et F8 et du puits P1 du Moulin de Conveau, de la prise d'eau du Pont-Saint-Yves dans l'Ellé et de la prise d'eau de Loc'h ar Vran dans le Goaranvec sur le territoire des communes de Glomel, Gôurin, Langonnet, Plouray et Tréogan

LE PRÉFET DU MORBIHAN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

LE PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L1321-1 et suivants et R1321-1 et suivants ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L215-13 et R123-5 ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L110-1, L112-1, L131-1, R112-1 et suivants et R131-1 et suivants ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, préfet des Côtes d'Armor ;
- Vu** le décret du 23 juin 2022 portant nomination de M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, sous-préfet de Saint-Brieuc ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;
- Vu** le décret du 29 décembre 2022 portant nomination de M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, sous-préfet de Saint-Brieuc ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane JARLÉGAND, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, sous-préfet de Vannes ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rennes du 10 mai 2023, constituant une commission d'enquête composée de M. Jean-Luc ESCANDE, président, M. Bernard BOULIC et Mme Béatrice VITTOZ, membres titulaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes préalables aux déclarations d'utilité publique de dérivation d'un cours d'eau non domanial et des périmètres de protection de captages d'eau potable à instaurer autour des réserves d'eau des carrières de Minez Cluon, des forages F5 et F8 et du puits P1 du Moulin de Conveau, de la prise d'eau du Pont-Saint-Yves dans l'Ellé et de la prise d'eau de Loc'h ar Vran dans le Goaranvec sur le territoire des communes de Glomel, Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan ;

Vu l'empêchement de Mme Béatrice VITTOZ ;

Vu la décision du tribunal administratif de Rennes du 5 septembre 2023 désignant Mme Jeanine FROMENT en qualité de membre de la commission d'enquête en remplacement de Mme Béatrice VITTOZ ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et M. le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 27 juin 2023 susvisé, portant sur la nomination de la commission d'enquête, est modifié et établi comme suit :

Sont désignés comme membres de la commission d'enquête :

- M. Jean-Luc ESCANDE, gérant de société, président ;
- M. Bernard BOULIC, responsable de bureau d'études en retraite, membre titulaire ;
- Mme Jeanine FROMENT, membre titulaire.

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, le président du syndicat mixte Eau du Morbihan, les maires de Glomel, Gourin, Langonnet, Plouray et Tréogan, le président et les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera communiquée à l'Agence régionale de Santé Bretagne.

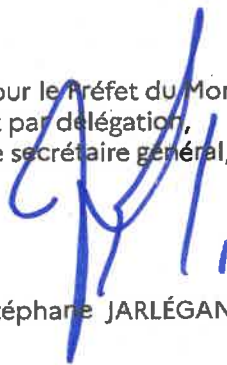
Le - 5 SEP. 2023

Pour le Préfet des Côtes d'Armor,
et par délégation,
Le secrétaire général,



David COCHU

Pour le Préfet du Morbihan,
et par délégation,
Le secrétaire général,



Stéphane JARLÉGAND